

Les stages qui s'inscrivent dans le cadre du congé individuel de formation sont réservés à un changement d'orientation professionnelle ou à l'acquisition d'une qualification plus élevée. Ils peuvent avoir une durée de un à plusieurs mois.

Modalités de prise en charge

INTERMITTENTS DU SPECTACLE

> POUR PRÉPARER VOTRE DOSSIER

Un conseiller AFDAS peut vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier :

- Si vous résidez en région Ile-de-France, Centre ou Champagne-Ardenne, appelez le 01 44 78 31 84 ou le 01 44 78 39 68
- Pour les autres régions, contactez votre délégation régionale (voir coordonnées en bas de page).

> POUR TROUVER UN ORGANISME DE FORMATION

Pour être guidé dans votre recherche, vous pouvez :

- Consulter le site internet de l'AFDAS qui met à votre disposition une base de données d'organismes de formation : www.afdas.com
- Contacter les documentalistes de l'AFDAS :
 - Si vous résidez en région Ile-de-France, Centre ou Champagne-Ardenne, appelez le 01 44 78 38 43
 - Pour les autres régions, contactez votre délégation régionale.

> LES CONDITIONS D'ACCÈS

Le dispositif légal prévoit l'accès au congé individuel de formation pour les salariés embauchés sous contrat à durée déterminée, y compris les intermittents du spectacle. Par dérogation, ces derniers bénéficient de conditions d'accès plus favorables :

Conditions d'accès pour les intermittents du spectacle (recevabilité appréciée au moment du dépôt du dossier) :

- Ancienneté professionnelle de 2 ans
- Volume d'activité de 220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années, dont :
 - > **Pour les artistes interprètes et musiciens :**
60 jours ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 30 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois
 - > **Pour les techniciens du spectacle vivant ou réalisateurs :**
88 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 44 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois
- **Pour les techniciens de l'audiovisuel :**
130 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 65 jours de travail ou cachets répartis sur les 12 derniers mois.

💡 Des dérogations exceptionnelles peuvent être étudiées pour les intermittents du spectacle justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté.

> VOTRE STATUT PENDANT LE CIF

Lorsque vous participez à une action de formation dans le cadre du CIF, vous quittez votre statut de demandeur d'emploi. Vous êtes considéré comme « stagiaire de la formation professionnelle continue ». L'AFDAS, qui gère vos droits à formation, vous rémunère directement.

> LES FORMATIONS PRIORITAIRES

- Les actions de qualification professionnelle,
- Les actions de reconversion sanctionnées par un diplôme d'école ou d'université, un titre homologué ou un diplôme reconnu par l'Etat.

> LES FORMATIONS NON ACCESSIBLES AU TITRE DU CIF

- Les cours particuliers, par correspondance et cours du soir,
- les formations discontinues (temps plein ou temps partiel),
- les redoublements d'actions de formation préalablement financées par l'AFDAS,
- les demandes portant sur 2 stages ou 2 diplômes différents,
- les formations qui se déroulent à temps plein sur une période de plus d'un an,
- les formations réalisées complètement à l'étranger ou dans les DOM-TOM (pour les résidents de la métropole) à l'exception de celles qui ne possèdent pas d'équivalent en France métropolitaine,
- les formations dont la durée est inférieure à 105 h en totalité et à 25 h hebdomadaires.

> LES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE DU CONSEIL DE GESTION

La prise en charge de votre dossier est fonction des priorités définies par le Conseil de gestion des Congés individuels de formation et des ressources disponibles.

Le financement de votre Congé individuel de formation peut donc être refusé ou reporté si les ressources sont insuffisantes ou encore si le Conseil de gestion a besoin d'informations en complément des éléments contenus dans votre dossier.

L'étude de votre dossier tiendra compte de votre expérience professionnelle, des efforts personnels accomplis, de votre motivation et de la cohérence de votre projet.

Attention :

- Vous ne pouvez présenter qu'une seule demande de financement par année civile.
- Si votre demande n'est pas acceptée, vous ne pouvez faire qu'une demande de recours gracieux.

> LE FINANCEMENT DU COÛT DE LA FORMATION

L'AFDAS peut participer au financement du coût pédagogique. Le taux de prise en charge est fonction de la durée du stage et du salaire qui vous est versé pendant la formation.

La prise en charge de l'AFDAS est totale pour tout demandeur dont le salaire est inférieur ou égal à 110 % du SMIC.

> LE CALCUL DE VOTRE RÉMUNÉRATION PENDANT LA PÉRIODE DE FORMATION

Votre rémunération correspond à un salaire brut horaire multiplié par la durée de la formation suivie (dans la limite de 35 heures par semaine).

Le salaire brut horaire se calcule sur la moyenne de vos allocations ASSEDIC et des salaires perçus pendant les périodes de référence. Il ne peut être inférieur au SMIC horaire et supérieur à 3 SMIC horaire.

L'AFDAS vous verse votre rémunération mensuellement, à réception de l'attestation de présence de l'organisme de formation.

Attention : aucune demande d'acompte ne peut être acceptée.

L'AFDAS ne prend pas en charge le temps de préparation de mémoires et les stages pratiques en entreprise non obligatoires. Toutefois, une prise en charge peut être envisagée pour :

- Les stages pratiques en entreprise OBLIGATOIRES et ce, dans la limite de 30% de la durée totale de l'enseignement dispensé en organisme de formation,
- Le temps de travail et de recherches personnels et ce, dans la limite de 25% de la durée de l'enseignement théorique.

> LES DÉLAIS DE CARENCE

L'AFDAS applique une période de carence pour l'accès au CIF.

Les délais de carence s'appliquent à la date de fin de la formation suivie.

> Délai à respecter entre un stage relevant du plan de formation et un CIF (ou inversement)

DURÉE DU DERNIER STAGE / CIF SUIVI	DÉLAI DE CARENCE
inférieure ou égale à 40 heures	6 mois
entre 41 et 160 heures	12 mois
entre 161 et 315 heures	18 mois
supérieure ou égale à 316 heures	24 mois

> Délai à respecter entre deux cif : de 6 mois à 6 ans.

Le délai de carence se calcule grâce à la formule suivante :

$$\text{Délai de carence en mois} = \frac{\text{durée en heures du dernier CIF}}{12}$$

> LES FRAIS INDIRECTS

L'AFDAS étudie les demandes de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement sous réserve :

- Que vous respectiez les clauses de la charte d'engagement jointe à votre dossier CIF,
- Que la demande de prise en charge figurant au verso de la charte d'engagement soit complétée et retournée à l'AFDAS en même temps que votre dossier CIF.

Votre demande de remboursement sera étudiée si l'AFDAS est en possession des justificatifs de dépenses engagées et de vos attestations de présence à la formation.

Toute demande de remboursement de frais indirects qui interviendrait au-delà d'un mois après la fin du stage serait irrecevable.

Frais de déplacement

- > **Région parisienne, à partir de 3 zones**, remboursement de 50% de la carte orange ou du titre mensuel de transport SNCF
- > **Autres régions, dans le cas d'un double logement**, remboursement d'un A/R (à partir de 100 km) mensuel à raison de :
 - 50 % du billet SNCF en 2ème classe plein tarif ou de 100% d'un billet à tarif réduit ou,
 - d'un forfait calculé sur la base de 0,15 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel.
- > **Autres régions, si le candidat choisit de regagner chaque jour son domicile** (à partir de 100 km), remboursement à raison :
 - de 100 % de l'abonnement SNCF et des billets à tarif réduit,
 - ou de 50 % du billet SNCF 2ème classe plein tarif,
 - d'un forfait calculé sur la base de 0,15 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel.

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

- > Le formulaire AFDAS de «demande de prise en charge»
- > La fiche de liaison AFDAS / ANPE
- > Les photocopies de vos justificatifs d'activité : vos 5 dernières attestations annuelles de paiement de la caisse des congés spectacles + vos bulletins de salaire depuis avril dernier délivrés par les entreprises adhérentes à l'AFDAS
- > Votre dernière notification d'ouverture des droits ASSEDIC (ARE)
- > Le programme détaillé et le calendrier précis de la formation retenue
- > Votre C.V. (maximum une page)
- > Une lettre de motivation (de préférence dactylographiée) :
 - Si vous estimez cela nécessaire, précisez l'adéquation entre votre formation initiale et la formation demandée.
 - Faites un résumé de votre CV et des points particuliers méritant d'être soulignés pour faire valoir votre demande.
 - Développez les raisons qui ont motivé le choix de la formation demandée.
 - S'il vous apparaît que des points importants concernant votre parcours para-professionnel ou votre projet sont à prendre en compte, intégrez-les à votre lettre de motivation.
- > La photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- > Un relevé d'identité bancaire
- > Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, joindre une copie de l'avis COTOREP

Attention, tout dossier incomplet sera retourné au candidat.

Frais d'hébergement

Si le lieu du stage est éloigné de plus de 100 km A/R de votre domicile et vous oblige à une double résidence :

- > **Pour les stages en continu à temps plein d'une durée au moins égale à 3 mois**, remboursement dans la limite de :
 - 610 euros pour les formations qui se déroulent en Ile-de-France et ce, pour les stagiaires ne résidant pas dans cette région,
 - 458 euros pour les formations qui se déroulent en région hors Ile de France.
- > **Pour les stages en continu à temps plein d'une durée inférieure à 3 mois**, remboursement à concurrence de 16 fois le minimum garanti par jour effectif de présence au stage.

Lorsqu'il s'agit d'un hébergement particulier (famille, amis), un forfait mensuel de 230 euros peut être accordé, sur demande motivée à joindre au dossier CIF.

Ce formulaire doit parvenir à l'AFDAS dûment complété et signé 3 mois avant le début du stage (même si les résultats d'admission ne sont pas encore connus).
Avant de le compléter, lisez attentivement les modalités de prise en charge jointes en annexe.

Demande de prise en charge

Cochez : SALARIÉS SOUS CDD INTERMITTENTS DU SPECTACLE

▼ PARTIE À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT

- > Complétez les pages 1 et 2 du document.
- > N'oubliez pas de faire compléter les pages 3 et 4 par l'organisme de formation
- > Vérifiez que toutes les pièces réclamées sont bien annexées à votre dossier (voir la liste des documents à joindre sur la note d'information)

> VOTRE IDENTITÉ

Nom												
Prénom												
Pseudonyme												
Nom de jeune-fille												
Adresse personnelle												
Code postal						Ville						
Téléphone domicile						Téléphone portable						
E-mail												
Né(e) le						À						
N° de Sécurité sociale						Nationalité	français		autre			
N° de Congé spectacles (pour les intermittents)												

> VOTRE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE (à l'exclusion des emplois d'étudiants et des stages pratiques en entreprise)

Date d'entrée dans la vie active						Date d'entrée dans la profession					
Dernier emploi occupé											auprès de :
Nom de la société											
Adresse											
Code postal						Ville					
Activité											
N° de siret											

> VOTRE FORMATION INITIALE

Dernière classe fréquentée

Dans le tableau ci-dessous, notez dans la case correspondante : **1** pour le diplôme obtenu - **0** pour le niveau atteint

Etudes secondaires	1 ou 0	Indiquez la spécialité	Etudes supérieures	1 ou 0	Indiquez la spécialité
BEPC	5		BTS	3	
BEP	5		DUT	3	
CAP	5		DEUG	3	
BPA	5		Licence	2	
BP	4		Maîtrise	2	
BAC général	4		Diplôme 3 ^{ème} cycle	1	
BAC technique	4		Grandes écoles	1	
Brevet technique	4		Ecoles ingénieurs	1	
Autres					
Si diplôme étranger (indiquez l'équivalence)					

> FORMATION COMPLÉMENTAIRE DURANT VOTRE CARRIÈRE

Précisez ci-dessous les formations suivies au cours de votre vie professionnelle (à compléter éventuellement sur une feuille séparée)

Nom du stage	Du	Au	Durée en heures	Mode(s) de financement
Dernier bilan de compétences effectué				

> LE STAGE DEMANDÉ

Nom du stage

Nature	Adaptation	1	Promotion, qualification	2	Prévention, conversion	3
	Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances		4			
Dépenses supplémentaires occasionnées par le CIF	hébergement		transports			

En faire le détail chiffré sur la fiche AFDAS «Frais d'hébergement et de déplacement» jointe en annexe. Toute demande faite a posteriori serait irrecevable.

> JE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS SUR LES PAGES 1 ET 2 DU PRÉSENT DOCUMENT

Fait à _____ Le _____ Signature _____

RÉSERVÉ AFDAS (ne pas remplir)

ENTREPRISE					
FOURNISSEUR					
STAGE					
FPC : +10	<input type="checkbox"/>	-10	<input type="checkbox"/>	CGCIF	<input type="checkbox"/>
				PUB	<input type="checkbox"/>

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.

> IDENTITÉ DE L'ORGANISME

Nom / Raison sociale																				
Adresse																				
Code postal						Ville														
Téléphone												Télécopie								
N° de déclaration d'activité												Année de déclaration								
Type d'organisme	Secteur privé			Secteur public et parapublic			Organisme conventionné													
Par quel organisme ?																				

> DESCRIPTIF DU STAGE

Intitulé du stage																				
Nombre de sessions par an						Nombre de participants par session														
Adresse du lieu de formation																				
Code postal						Ville														
Pays																				
Téléphone												Télécopie								
L'inscription au stage se fait	Sur étude de dossier			À la suite d'un entretien																
	À la suite d'un examen			À la suite de tests																
	À la suite d'une validation des acquis de l'expérience (VAE)																			
	À un niveau précis					indiquez lequel														
Le candidat est	admis		en attente de résultats				signalez la date des résultats													

Nature de la certification délivrée en fin de stage

Diplôme d'Etat											
Titre ou diplôme homologué ou enregistré au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)						Joindre la photocopie de l'attestation d'homologation ou d'enregistrement au RNCP					
Autre diplôme (d'Université, de la Conférence des grandes écoles, MBA, ...)						Précisez					
Niveau visé au terme de la formation	NIVEAU V CAP - BEP		NIVEAU IV BAC		NIVEAU III BAC +2		NIVEAU II BAC +3 ou 4		NIVEAU I BAC +5 ou plus		
Attestation ou certificat											

> CALENDRIER DU STAGE

		1						2					
		Stage théorique en organisme de formation						Stage pratique en entreprise					
								<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> obligatoire <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> conseillé					
Heures	Jours	L	M	M	J	V	S	L	M	M	J	V	S
Matin	de												
	à												
Après-midi	de												
	à												
Total du nombre d'heures par jour													

1	Stage théorique en organisme	Date de début							Date de fin						
Durée		heures			jours			semaines			mois				
2	Stage pratique en entreprise	Date de début							Date de fin						
Durée		heures			jours			semaines			mois				
1+2	Stage théorique + stage pratique	Date de début							Date de fin						
Durée totale du stage hors congés		heures			jours			semaines			mois				
Fréquence	temps plein	<input type="checkbox"/> T	temps plein discontinu	<input type="checkbox"/> S	temps partiel	<input type="checkbox"/> P	temps partiel discontinu	<input type="checkbox"/> D							
Périodes d'interruption du stage (ponts, jours fériés, congés scolaires, ...)		Indiquez les dates													

> DEVIS

Coût pédagogique du stage (HT) à l'exclusion de tout autre frais	euros							
Si d'autres frais sont prévus, indiquez le coût (HT)	euros	Fournir le détail des frais en annexe						
Votre organisme est-il assujéti à la TVA ?	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>				
Si oui, n° de TVA intracommunautaire								

> JE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS LES PAGES 3 ET 4 DU PRÉSENT DOCUMENT

Nom et qualité du signataire															
Téléphone									Télécopie						
Fait à									Le						
									Signature						
<p>Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de la demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.</p>															

PAGE 4 > A compléter par l'organisme

Ce document doit être joint à votre dossier de demande de prise en charge.
Il sera transmis à l'ANPE dont vous relevez et permettra la prise en compte de vos heures de formation pour le calcul de vos droits ASSEDIC.

Fiche de liaison AFDAS / ANPE

SALARIÉS SOUS CDD ET INTERMITTENTS DU SPECTACLE

> À COMPLÉTER PAR LE STAGIAIRE

Votre ANPE		Téléphone	
Le stagiaire		Téléphone	
Profession			
Fait à	Le	Signature du stagiaire	

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande.
En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.

> À COMPLÉTER PAR L'ORGANISME DE FORMATION

Nom de l'organisme					
Intitulé de la formation					
Date d'entrée en formation	Date de fin de formation				
Catégorie de l'organisme	Type de financement				
Durée totale	heures	Durée hebdomadaire	heures	Coût horaire du stage	euros
Je soussigné(e),					
représentant l'organisme de formation ci-dessus en qualité de					
atteste que Madame, Mademoiselle, Monsieur					
est retenu(e) pour participer à cette action de formation.					
Fait à	Le	Signature et cachet de l'organisme			

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande.
En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.

L'AFDAS peut participer au financement des frais indirects induits par votre CIF. Cette prise en charge n'est pas systématique. L'aide apportée suppose de votre part une assiduité constante au stage et une disponibilité pour tout contrôle qui pourrait être fait quant à l'exactitude des renseignements communiqués.

Frais d'hébergement et de déplacement

CHARTRE D'ENGAGEMENT

> ARTICLE 1

Le fait de suivre un parcours de formation financé par l'AFDAS dans le cadre d'un congé individuel de formation permet au stagiaire de bénéficier d'un remboursement des frais indirects (hébergement et/ou déplacement) liés au stage et supportés par le stagiaire du fait de l'éloignement du lieu du stage par rapport à son domicile.

> ARTICLE 2

Dans la mesure où il apparaît de façon incontestable que le stagiaire n'a pas la possibilité de regagner chaque jour son domicile, cette prise en charge :

- correspond à un surcoût généré par le départ en formation,
- est plafonnée selon des barèmes précis qui tiennent compte du mode de transport et de la distance entre le lieu du stage et le domicile du stagiaire.

> L'évaluation de ce surcoût doit être faite par le candidat lors du dépôt de sa demande de prise en charge du congé individuel de formation auprès de l'AFDAS.

> Le candidat doit apporter la preuve de sa double résidence, ou du surcoût occasionné, dès sa première demande de remboursement.

> ARTICLE 3

Cette indemnité d'hébergement ne sera pas versée au stagiaire si celui-ci a opté pour un hébergement à sa charge alors que le centre de formation lui offrait la possibilité d'un hébergement gratuit ou d'un coût réduit.

> La demande de remboursement des frais indirects doit intervenir dans le mois qui suit la fin du stage. Au-delà de ce délai, la demande est irrecevable.

> Chaque demande de remboursement du stagiaire doit être accompagnée des justificatifs de dépenses et des attestations de sa présence au stage.

> ARTICLE 4

En cours de formation, la situation du stagiaire peut se modifier et évoluer au regard des indemnités d'hébergement et de déplacement du fait d'un changement de domicile ou de la découverte d'une autre possibilité d'hébergement.

Selon le cas, l'accord initial de remboursement de ces frais est supprimé ou réévalué.

> L'intéressé doit justifier de ces changements de situation.

Je soussigné(e)	NOM																	
Prénom																		
Résidant habituellement																		
Code postal												Ville						
En tant que				locataire						propriétaire						occupant à titre gratuit		

demande une prise en charge des frais supplémentaires détaillés ci-dessous :

> FRAIS DE DÉPLACEMENT

				ÉVALUATION	
Utilisation d'un véhicule personnel	oui	non			
Kilométrage A/R du domicile au lieu de travail				Km	euros
Titres de transport SNCF (A/R)	plein tarif	tarif réduit			euros
Abonnement SNCF (uniquement si A/R quotidiens)	oui	non			euros
Evaluation mensuelle des coûts de transport					euros
> RÉSERVÉ AFDAS (ne pas remplir)					euros

> FRAIS D'HÉBERGEMENT

				ÉVALUATION MENSUELLE	
Logement locatif autre que le domicile habituel	oui	non			euros
Hébergement chez des amis, de la famille, ...	oui	non			euros
Hébergement hôtelier	oui	non			euros
> RÉSERVÉ AFDAS (ne pas remplir)					euros

> POUR BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS INDIRECTS, VOUS DEVEZ :

- Joindre ce formulaire à votre dossier ainsi que les attestations de présence délivrées par l'organisme de formation.
- Envoyer mensuellement à l'AFDAS vos demandes de remboursement accompagnées des pièces justificatives, notamment :
 - > Frais de déplacement : titres de transports
 - > Frais d'hébergement : copie du bail du logement principal et de celui de votre logement intermédiaire, quittances de loyer acquittées

Attention : au-delà d'un mois après la fin du stage, aucune demande de remboursement de ces frais ne pourra être acceptée.

> J'atteste avoir pris connaissance des modalités de prise en charge jointes et de la charte d'engagement au recto

Fait à		Le								Signature	
<p>Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.</p>											